

Echo citoyenneté : Les élections des 20 et 27 juin 2021



► Quelle est la date des élections régionales et départementales de 2021 ?

Initialement prévues en mars 2021, les élections régionales et départementales devaient finalement avoir lieu **le 20 juin pour le premier tour, et le 27 juin pour le second.**

Une loi avait été promulguée le 22 février 2021 afin de les reporter au 13 et 20 juin 2021. Dans un décret, publié au *Journal officiel* le 7 mars 2021, une clause autorisait un nouveau report selon l'évolution de l'épidémie de Covid-19. Mi-avril, en raison de la situation épidémique en France, le gouvernement, après consultation des maires, a finalement décidé de reporter, une nouvelle fois, d'une semaine ces scrutins. Une mesure approuvée par les députés et sénateurs les 13 et 14 avril dernier.

► Qui élit-on lors de ces élections ?

Il s'agit de deux scrutins différents, les électeurs devront donc glisser dans l'urne deux bulletins de vote différents.

D'une part, seront élus les conseillers départementaux, qui forment l'assemblée qui dirige le département et en élisent un président de conseil départemental. Une femme et un homme sont élus dans chaque canton, une subdivision du département. La ville de Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Martinique, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie et les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ne sont pas concernées par ces élections départementales.

D'autre part, seront élus les conseillers régionaux, qui forment l'assemblée qui dirige la région et en élisent un président de conseil régional. Chaque liste régionale est composée de sections départementales, mais une seule tête de liste est désignée pour l'ensemble de la région. Le nombre de conseillers régionaux est déterminé en fonction de la population de chaque département et les listes doivent être paritaires.

Les conseillers départementaux et régionaux sont normalement élus pour six ans. Toutefois, afin d'éviter une trop grande proximité avec les élections présidentielle et législatives d'avril-mai et de juin 2027, le mandat des élus sera prolongé jusqu'en mars 2028.

► Quel est le mode de scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ?

Les élections départementales se déroulent selon un **scrutin binominal à deux tours**. Des binômes paritaires, constitués d'une femme et d'un homme, candidatent pour chaque canton du département. Ils sont élus au premier tour s'ils obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et le vote d'au moins un quart des électeurs inscrits. Sinon, un second tour est organisé, lors duquel seuls les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des inscrits peuvent concourir.

Quant aux élections régionales, elles se déroulent selon un **scrutin proportionnel de liste à deux tours**, avec prime majoritaire. Si une liste obtient plus de 50 % des suffrages exprimés au premier tour, elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir et fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 %.

► Qu'est-ce qui change par rapport aux dernières élections ?

- ✓ Les procurations : la possibilité pour chaque électeur de disposer de deux procurations, contre une seule auparavant, d'utiliser une même urne pour les deux scrutins. Depuis avril 2021, il est possible pour les électeurs de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée, via un ordinateur ou un smartphone, via le site : <https://www.maprocuration.fr>. Il reste parfaitement faisable d'établir une procuration « à l'ancienne », uniquement sur la base de formulaires papier.
- ✓ Les mesures sanitaires renforcées au sein du bureau de vote : désinfection régulière, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques (masques obligatoires au sein bureau de vote), protection en plexiglass devant les urnes et les cahiers d'émargement.

**Enfin, pour rappel, le bureau de vote, à LANDRY, se situe Salle des Glières, route de Peisey et il sera ouvert de 8h00 à 18h00.
Munissez-vous de votre carte d'identité, de votre carte d'électeurs et venez masqués !**